

Orientation 1 - Optimiser les dispositifs d'orientation et d'accès des ménages vers un hébergement, un logement accompagné ou solidaire

**ACTION 1-2
Optimiser la gestion du contingent préfectoral du parc social à destination du public défavorisé**

♦ Accélérer le relogement des personnes défavorisées ♦

<p>CONSTATS</p>	<p>Gestion actuelle basée sur 15 % du parc de logements éligibles (environ 2 000 logements au 31/12/2016) effectuée en direct par la DDT pour 2 bailleurs sociaux (Néolia pour 343 logements et ICF pour 16 logements) et en gestion déléguée avec Territoire habitat (1 594 logements). Gestion en direct non satisfaisante car plus de 50 % des logements sont remis à la disposition des bailleurs. Il n'existe pas de vivier de publics prioritaires labellisés. Critères d'éligibilité au contingent trop larges, notamment pour celui des ressources (inférieures à 60 % des plafonds HLM). Manque de fluidité dans les dispositifs d'hébergement et de logement adapté : saturation des structures.</p>
<p>PILOTE DE ACTION</p> <p>DDT</p>	<p>PUBLICS VISES</p> <ul style="list-style-type: none"> - ménages enregistrés dans le vivier des demandeurs prioritaires au sens de l'article L441-1 du CCH et définis dans les conventions de réservation avec les bailleurs - public ayant déposé une demande de logement social et apte à vivre en logement ordinaire
<p>PARTENAIRES ASSOCIES</p> <ul style="list-style-type: none"> - DDCSPP - FADS - Solidarité Femmes - ADOMA - Département - CAF - Th, Néolia, ICF 	<p>OBJECTIFS</p> <p>Amélioration du fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - constituer un vivier de demandeurs prioritaires et organiser sa labellisation - faciliter le travail des organismes en charge du relogement des ménages prioritaires - optimiser et piloter la gestion du contingent préfectoral - mettre en œuvre la gestion en flux prévue par le projet de loi « ELAN » <p>Amélioration des connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les besoins des ménages prioritaires - sur la gestion du contingent préfectoral via les logiciels SNE et SYPLO
<p>POINTS DE VIGILANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - veiller à la plus-value dans le relogement des ménages prioritaires 	<p>MODALITES OPERATOIRES</p> <p><u>2018</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - réunir les partenaires pour définir les modalités de constitution du vivier des demandeurs prioritaires

<ul style="list-style-type: none"> - prise en compte des objectifs territoriaux (Conférence intercommunale du logement) - réactivité et coordination des partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - porter les réservations du contingent préfectoral au taux réglementaire de 30 % - utiliser l'application SYPLO <p><u>2018/2020</u> labelliser des ménages identifiés par les partenaires</p> <p><u>2020/2022</u> suivre et actualiser les ménages du vivier</p>
<p>MOYENS</p>	<p>Travail réalisé par le pilote de l'action et les partenaires associés</p>
<p>DELAI DE MISE EN OEUVRE</p> <p>Délai réglementaire de signature des conventions de réservations</p>	<p>INDICATEURS D'EVALUATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de ménages intégrés dans le vivier de demandeurs prioritaires - nombre de ménages du vivier relogés dans un logement du contingent préfectoral défavorisé <p>Ces indicateurs seront suivis dans les tableaux prévus dans l'application SYPLO</p> <p>-bilan annuel en comité technique du PDALHPD</p>
<p>LIENS AVEC D'AUTRES FICHES DU PDALHPD</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiche 3-3 - fiche 4-5 	<p>CADRE JURIDIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - loi Besson du 31 mai 1990 instituant le droit au logement - loi du 31 mars 2007 rendant le droit au logement opposable - article L441-1 et R441-5 du code de la construction et de l'habitat (CCH) - décret n°2011-176 du 15 février 2011 et arrêté du 10 mars 2011 modifié (convention de réservation avec les bailleurs sociaux pour la gestion du «contingent préfectoral») - loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 - décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant modification du CCH en matière de demande et d'attribution de logement social - priorité n° 2 du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018/2022